LA FSU TERRITORIALE
VILLE DE LIMOGES

Syndicat LA FSU TERRITORIALE 87
04 place des Jacobins,
87000 LIMOGES.
☎/Répondeur 05.55.45.63.37
e-mail : fsu@limoges.fr
Rejoignez-nous sur Facebook
@FSU ville de Limoges

LA FSU TERRITORIALE
HAUTE-VIENNE

LA FSU TERRITORIALE

Titres-restaurant : des avancées concrètes pour les agents !

Lors du Comité social territorial (CST) du 4 novembre 2026, la mise en place des titres-restaurant a été validée.

Monsieur le Maire s'était engagé, lors de sa campagne électorale des municipales, à mettre en place les titres-restaurant pour les agents. Il nous avait également confirmé cet engagement lors de notre rencontre début mai, avec un objectif clair : **apporter un soutien concret et durable au pouvoir d'achat des agents.** Si les titres-restaurant sont une revendication de longue date de la FSU, **soyons justes : cette mesure relève avant tout d'un engagement du Maire, et non d'une négociation syndicale. Inutile donc de revendiquer le mérite d'avoir ouvert une porte que le Maire avait déjà décidé d'ouvrir !**

Pour autant, **notre combat continue** : nous demandons que les **ATSEM** puissent également bénéficier de cette mesure. L'administration s'est déjà engagée à travailler avec la Direction Jeunesse afin de définir les modalités d'attribution d'un forfait mensuel à leur bénéfice. **Nous resterons mobilisés pour que cette avancée profite à tous les agents, sans exception.**

Voici les modalités mises en place à compter du 1er janvier 2027 concernant les titres-restaurant :

- **18 titres-restaurant par mois**, d'une valeur faciale de **7,50 € chacun**.
- Une prise en charge de **60 % par l'employeur**, soit 4,50 € par titre, et une participation de **40 % à la charge de l'agent**, soit 3 € par titre.
- Ces titres pourront être utilisés **sur l'ensemble du territoire national**.
- Ils seront accessibles à tous les agents, qu'ils travaillent **sur site ou en télétravail (sans restauration sur place)**. Rappelons que le Conseil d'État, dans sa décision **du 7 juillet 2022, a confirmé l'éligibilité des agents publics en télétravail aux titres-restaurant.**





Et le restaurant du COS alors ?

Le restaurant géré par le COS restera accessible aux agents qui souhaitent continuer à y déjeuner. Ils pourront désormais régler leur repas avec leurs titres-restaurant.

En revanche, la participation du COS ne sera plus déduite du prix du repas.

Nous tenons à remercier tout particulièrement la Présidente du COS et son adjointe qui ont porté cette demande et négocié cette possibilité auprès du Maire.

INDEMNISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Jusqu'à présent, les jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) ne pouvaient pas faire l'objet d'une indemnisation. Désormais, la collectivité ouvre cette possibilité aux agents qui le souhaitent, en leur **permettant de faire indemniser de 1 à 5 jours par an**, parmi les jours épargnés au-delà du seuil de 15 jours sur leur CET.

Les agents quittant la collectivité dans le cadre d'un départ à la retraite et disposant de jours épargné sur un CET qu'ils n'ont pas pu solder du fait d'une situation de maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée, de grave maladie) il sera possible d'indemniser tout ou partie de ce solde au-delà des 15 jours épargnés.

LES MONTANTS forfaitaires en cas d'indemnisation sont les suivants :

CATEGORIE A : 150 € par jour

CATEGORIE B : 100 € par jour

CATEGORIE C : 83 € par jour

L'indemnisation des jours de CET est soumise aux prélèvements sociaux, notamment à la CSG et à la CRDS

Un formulaire sera mis à la disposition des agents pour formuler leur demande.

Cela entrera en vigueur au 1er janvier 2027, après délibération du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS.

Nous nous réjouissons que notre revendication concernant l'indemnisation des congés épargnés sur le CET pour les agents partant à la retraite ait enfin été entendue. Jusqu'à présent, ces agents ne pouvaient que faire don de leurs jours. C'est une avancée importante pour la reconnaissance de leurs droits et du temps de travail qu'ils ont accumulé tout au long de leur carrière.

U. F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Du 03 au 10 décembre 2026
VOTEZ FSU TERRITORIALE